

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-05-075

COTISATIONS DES ADHÉRENTS 2023

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 9

Votants : 10

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 12 décembre 2022, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 19 décembre 2022 à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jean-Luc DUGUY – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX
Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

1 pouvoir de Monsieur Sylvain BARREAUD à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants

Monsieur

Madame

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Gisèle VERGNON – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jacky RAUD (*excusé*) – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Hubert COUPEZ – Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD (*excusé*) – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE
Sylvain BARREAUD (*excusé*) – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

02 décembre 2022 (1^{ère} convocation)

13 décembre 2022 (2^{ème} convocation)

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

02 décembre 2022 (1^{ère} convocation)

13 décembre 2022 (2^{ème} convocation)

Publication (affichage) ou notification du :

20 décembre 2022

Monsieur le Président propose les participations au titre de l'année 2023 :

1 - Compétence « traitement »

	Cotisation en € net par habitant
Traitement des ordures ménagères, emballages, verre, papier	36 €
Traitement des ordures ménagères, emballages, verre et papier – <i>Tarif spécial CDC Ile de Ré</i>	79 €
Traitement des filières déchetteries (hors transport) – <i>Tarif spécial CDA Saintes</i>	9 €

2 - Compétence « Déchetterie »

	Cotisation en € net par habitant
Communauté de Communes Aunis Sud	25,50 €
Communauté de Communes Aunis Atlantique	25,50 €
Communauté de Communes Cœur de Saintonge	24,00 €
Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole	24,00 €
Vals de Saintonge Communauté	23,00 €



3 - Compétence « collecte »

Cotisation en € net par habitant	Taille des communes	Fréquence	Sacs OMR / EMB	Bacs de regroupement OMR / EMB ⁽¹⁾	Bacs individuels OMR ⁽²⁾	Bacs Individuels OMR / EMB ⁽²⁾
Collecte des ordures ménagères, emballages, verre et papier en point d'apport volontaire	< 4 000 habitants	OM C1 + EMB C1	35,00 €	31,50 €	-	-
		OM C0,5 + EMB C1	-	29,50 €	31,50 €	33,00 €
	> 4 000 habitants	OM C0,5 + EMB C1	-	29,50 €	31,50 €	33,00 €
		OM C1 + EMB C1	-	33,00 €	36,00 €	36,00 €
		OM C2 + EMB C1	-	38,00 €	-	-

(1) Lavage et maintenance des bacs de regroupement par Cyclad

(2) Maintenance des bacs individuels par Cyclad

Service en sacs en porte à porte : Pour les communes < 1 500 habitants, 2023 sera la dernière année à proposer ce service. Les ordures ménagères devront être containerisées pour des raisons évidentes de sécurité. Pour les communes > 1 500 habitants 2024 sera la dernière année à proposer ce service.

4 - « Autres cotisations »

- **Prestations spécifiques** : sur la base d'un taux horaire (comprenant l'équipage et l'ensemble routier)
(Net de l'heure x nombre de ramassages / an x temps de collecte)
 - ✚ Forfait week-end (location d'une benne + chauffeur) 120 €
 - ✚ Forfait « gens du voyage » (mise en place et location d'une benne, collecte et traitement) 1 200 €
600 €

Modalités : Chaque adhérent doit faire sa demande par courrier avant le 31 décembre n-1, soit le 31 décembre 2022 pour une application en 2023.





- **Prestations camping (sauf CDC Ile de Ré – cotisation particulière) :**

Formule :
$$\frac{\text{Nombre de nuitées (année n-1) en jours}}{365 \text{ (base des jours de service par habitant et par an)}} = \text{équivalent habitants (à ajouter à la population INSEE de l'adhérent Cyclad pour le calcul de la cotisation)}$$

Modalités : *chaque adhérent doit envoyer copie de sa déclaration d'occupation de ses campings avant le 30 juin 2023.*

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,
9 membres présents, 10 membres votants, à l'unanimité,**

- Approuve le montant des cotisations « adhérents 2023 » comme indiqué ci-dessus,

Monsieur le Président, Monsieur le 2^{ème} Vice-président et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 20 décembre 2022
Extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie DESCAMPS

Le Président,
Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

